

ARCTIQUE

Le 11 janvier 1988, le Canada et les États-Unis ont conclu un accord sur la coopération dans l'Arctique. Les deux pays ont ainsi confirmé leur volonté politique de coopérer à l'avancement de leurs intérêts communs au regard de la navigation, du développement et de la sécurité dans l'Arctique, et marqué l'importance qu'ils attachent à la protection de l'environnement unique et fragile de la région ainsi qu'au bien-être des habitants du Nord.

L'Accord prévoit que, dorénavant, le consentement préalable du Canada devra être demandé toutes les fois que des brise-glaces possédés ou exploités par le gouvernement des États-Unis devront naviguer dans les eaux de l'archipel arctique canadien, y compris le passage du Nord-Ouest. C'est là une disposition d'importance fondamentale, puisque le Canada est ainsi assuré d'exercer un contrôle effectif sur toutes les activités des brise-glaces américains dans ses eaux arctiques.

Le voyage du Polar Star dans les eaux arctiques canadiennes, en octobre 1988, s'est effectué sur demande des États-Unis et consentement du Canada, conformément à l'Accord.

